



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Habitat

OBJET: Signature marché M25AU02 - Missions d'accompagnement des particuliers et de Mellois en Poitou dans le cadre de l'avenant n°1 au Pacte territoriale France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération n°C20_02_2025_43 du conseil communautaire du 20 février 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat entre les communautés de communes Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine dans le cadre du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine pour la période 2025-2027, désignant Mellois en Poitou comme porteur du Pacte territorial et autorisant la signature de la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine par le Président de Mellois en Poitou, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période 2025-2027 pour les volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » ;

Vu la délibération C18_12_2025_17 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine a pour objet la mise en œuvre d'un 3ème volet facultatif pour de mettre en place une mission d'accompagnement des propriétaires (ou locataires) par un tiers de confiance neutre, à l'écoute de leurs attentes qui les accompagne dans le processus complexe d'amélioration de l'habitat privé jusqu'à la réalisation des travaux.

A cet effet, il est prévu un marché de prestations intellectuelles pour une durée de 21 mois, constitué d'une période initiale et deux tranches conditionnelles d'une année chacune. La période initiale se finit au 31 décembre 2027 ;

Considérant, la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchéspublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés :

- Date de publication dématérialisée : 02/12/2025

- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 03/12/2025
- Date de publication au BOAMP : 03/12/2025
- Date de publication au JOUE : 03/12/2025
- Date limite de remise des offres : 05/01/2026 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 3 plis

Considérant l'avis favorable de la revue des marchés du 27 novembre 2025 relatif au lancement de l'accord-cadre :

Considérant le rapport d'analyse des offres du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 5 février 2026 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'association SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES pour un montant maximum de 463 197,50 € HT sur la durée du marché ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du marché n°M25AU02 relatif à la réalisation de missions d'accompagnement des particuliers et de Mellois en Poitou dans le cadre de l'avenant n°1 au Pacte Territorial France Renov' Mellois Sèvre Gâtine, pour un montant maximum de 463 197,50 € HT sur la durée maximum du marché, à l'association SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES située 182 Boulevard Delmas - 17000 LA ROCHELLE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,